

Guide de l'achat public de prestations de communication

EXEMPLE DE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ A « BONS DE COMMANDE»

OBJET DE LA CONSULTATION :

PRESTATIONS DE CONSEIL STRATEGIQUE EN COMMUNICATION,
DE CREATION, CONCEPTION ET REALISATION
D'ACTIONS DE COMMUNICATION MEDIAS ET HORS MEDIAS.

AVERTISSEMENT POUR UNE BONNE UTILISATION DU CCTP ET DU BPU

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et le bordereau des prix unitaires (BPU) qui figurent ci-après sont des exemples, qui couvrent volontairement un champ très étendu de prestations. Ces documents sont communiqués à titre de trame, pour des prestations ponctuelles ou des campagnes de communications, en fonction des marchés préexistants. Ils doivent être adaptés à l'objet de l'opération par le service acheteur selon ses besoins et ne peuvent en aucun cas être considérés comme un modèle.

Pour permettre aux candidats de proposer un prix unitaire et complet pour chacune des unités d'œuvre du bordereau, les prestations attendues doivent être définies avec le degré de précisions nécessaire. Toutes les unités d'œuvres proposées n'ont donc pas vocation à être reprises. Cela dépendra de l'objet et de la taille du marché et des marchés préexistants.

Le périmètre d'un marché doit se limiter à des prestations suffisamment définies. Toute autre prestation fera alors l'objet d'une mise en concurrence spécifique lorsque son contenu sera connu.

A cet égard, bien que les documents présentent une large palette de prestations, dans l'hypothèse où l'acheteur aurait des besoins récurrents pour l'une de ces prestations spécifiques, il est conseillé de passer un marché spécifique.

Par ailleurs, il est indispensable d'indiquer dans le CCTP et le bordereau des prix unitaires, que les prix proposés sont réputés couvrir les droits de propriété intellectuelle afférents aux prestations. Les prix doivent en effet inclure les droits de propriété intellectuelle dans les conditions précisées dans le CCAP (et notamment, durée, territoire et exclusivité) y compris pour ce qui concerne l'achat d'art, hors prestations exceptionnelles. Le coût de la cession de droits est déterminé en fonction des conditions de la cession (notamment durée, mode d'exploitation) et il s'agit donc de trouver un équilibre entre la cession pertinente par rapport aux utilisations et au budget nécessaire (Cf. partie III du guide).

L'achat d'art recouvre notamment :

1. l'acquisition d'œuvres préexistantes (musiques, photographies par exemple) ou
2. des prestations réalisées spécifiquement par des tiers à l'agence telles que des prestations de comédiens, photographes, illustrateurs ou mannequins.

Vous devez dans votre CCAP délimiter l'étendue de la cession des droits portant sur l'achat d'art car il s'agit de droits de tiers. L'étendue de la cession a, dans la majeure partie des cas, une incidence sur le prix.

Lorsque la prestation ou l'achat d'art peut être qualifié d'exceptionnel, c'est à dire qu'il ou qu'elle recouvre des prestations particulièrement complexes ou singulières (photographies techniques, productions audiovisuelles particulières, nouvelles technologies, événementiel sur-mesure...) ou des prestations de tiers de grande notoriété (artistes, comédiens, photographes...), son montant ne peut être évalué a priori par l'agence.

Lorsque les montants des honoraires attachés aux achats des droits de tiers ne peuvent être évalués à priori par l'agence, ces montants, qui sont liés exclusivement à la personne ou la nature de l'œuvre qui sera choisie, ne peuvent faire l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Il faut prévoir dans ce cas, dans ce marché à bons de commande, les prestations liées à la recherche et à la mise au point du contrat lié à ces achats spécifiques. Le règlement des achats proprement dits se fera au titre d'un contrat séparé qui relève des marchés négociés non soumis à publicité ni concurrence en application de l'article 35. II. 8 du CMP. Dans ce cas, un plafond au montant du contrat à négocier peut être fixé dans la réponse demandée à l'agence.

Ce contrat séparé est à inclure dans l'évaluation du montant de l'opération en regard des seuils de procédures applicables.

Ces prestations sont mentionnées dans le bordereau des prix comme étant sur devis. Elles seront identifiées au fur et à mesure de la survenance du besoin et seront précisées dans les devis et bons de commande correspondants.

Ce type de prestation sera commandé et réglé sur présentation des justificatifs (originaux ou copies certifiées conformes des factures). La rémunération du titulaire sur ces prestations ne peut excéder 5 % du montant global de la prestation et doit apparaître en toute transparence sur le devis présenté par le titulaire.

Cela correspond aux frais liés aux honoraires et aux droits des artistes intervenant pour la réalisation de la prestation - par exemple : photographe, illustrateur, droits des comédiens, etc....

Le cas échéant, le BPU devra également prévoir le prix d'une extension des droits de propriété intellectuelle comme cela est indiqué dans la partie III.1.2.4 du guide (prix pour une cession plus large que celle initialement prévue dans le marché).

PRESENTATION DES PRESTATIONS DU MARCHE

Les prestations décrites ci-dessous sont présentées comme des prestations types à adapter en fonction des besoins, qui doivent être réalisées selon le délai fixé (jours ouvrés courant à partir de la demande jusqu'à la livraison), pour lesquelles le candidat a établi un prix (BPU : Bordereau des Prix Unitaires).

Les présents documents ne précisent pas les délais car il appartient à l'acheteur public de définir des délais en cohérence avec les besoins réels, le degré d'urgence pouvant avoir un impact sur le prix.

L'acheteur peut ainsi, s'il le souhaite, prévoir un cas de réduction des délais de livraison assorti d'une augmentation du prix. Les présents documents ne proposent pas cette option.

Chaque prestation fait l'objet d'un bon de commande faisant référence au bordereau des prix.

Les prix affichés sont conçus sur la base d'un nombre de pistes raisonnables, définis conformément aux usages et pratiques de la profession. Le nombre de pistes peut être adapté en fonction des besoins de l'acheteur. Le nombre de pistes et d'allers et retours sont mentionnés à titre indicatif et pourront être adaptés en fonction des besoins de l'acheteur. Toute demande exceptionnelle au regard des pratiques de la profession peut avoir des conséquences sur le coût des prestations.

En toute hypothèse, il est essentiel de rappeler en préambule du BPU que les droits de propriété intellectuelle afférents aux prestations que réalise l'agence sont cédés à l'annonceur dans les conditions prévues au CCAP (cf. partie III du guide). Les prix proposés sont réputés couvrir les droits de propriété intellectuelle afférents aux prestations.

S'agissant des droits de tiers (droits d'exploitation portant sur l'achat d'art), notamment dans le cadre des campagnes de communication qui font appel à différentes catégories d'ayants droit (comédiens, photographes, illustrateurs, etc.), l'acheteur veillera à délimiter l'étendue de la cession portant sur ces droits de tiers, en fonction de ses besoins (partie III.1.2.2 du guide).

Le coût de la cession de droits est en effet déterminé en fonction des conditions de la cession (notamment durée, territoires d'exploitation, modes d'exploitation¹). Il s'agit de trouver un équilibre entre la cession pertinente par rapport aux utilisations et au budget nécessaire (Cf. partie III du guide). Il est fortement conseillé de préciser une durée de cession des droits en cohérence avec les besoins identifiés. L'agence communiquera à l'acheteur au fur et à mesure de l'exécution du marché la liste des achats d'art (hors achats d'art exceptionnel) accompagnée des dispositions substantielles du contrat la liant avec le tiers (nom de l'artiste, durée d'exploitation, territoires et modes d'exploitation). Le droit d'adaptation peut faire l'objet d'une cession. Les adaptations qui seront réalisées par la personne publique devront, bien évidemment, respecter le droit moral de l'auteur qui lui est incessible.

Il est recommandé d'aborder la question des fichiers natifs ou fichiers sources : l'acheteur public doit se demander s'il convient, dans le cadre de la cession des droits, de se les faire remettre, notamment lorsqu'il s'agit d'un logo ou d'une charte graphique que l'acheteur pourra être amené à décliner ou à faire évoluer.

¹ Cf. partie III.1.2.2 du guide.

Dans ce cadre, le titulaire devra assurer les prestations suivantes :

UO 1 : Conseil stratégique et créatif

Cette UO a vocation à être appliquée lorsque le marché a pour objet la réalisation d'une campagne de communication.

Si l'objet du marché est la création d'une identité de marque (visuelle et/ou verbale), l'acheteur peut directement aller à l'UO3.1. Il en est de même si le marché a pour objet la réalisation d'une prestation bien définie.

De même, l'U.O. 1.1 n'implique pas d'engager l'U.O.1.2 sauf si l'acheteur formule une demande de stratégie approfondie et spécifique. Et inversement, l'U.O. 1.2. peut être engagée indépendamment de l'U.O. 1.1.

UO 1.1 Appui stratégique

Cette prestation d'accompagnement stratégique peut comprendre les prestations suivantes :

- Une aide à la définition et à la rédaction du *brief* (prestation ponctuelle)
- Du conseil mensuel forfaitisé selon le degré de complexité : simple, élaboré ou complexe (Cf. UO 1.2 ci-dessous).

UO 1.2 Élaboration d'une stratégie (sans pistes créatives)

Cette prestation consiste à élaborer une stratégie globale sur une opération de communication, sur un sujet particulier, ou encore dans un domaine d'expertise spécifique (relations presse/publics, marketing, événementiel, digital, etc.).

Cela comporte les livrables suivants :

- une **recommandation** stratégique détaillée : risques et opportunités, analyse des cibles, benchmark, positionnement à adopter, partis pris stratégiques, etc.) ;
- un **plan opérationnel** (stratégie des moyens, messages et supports avec un calendrier optimisé, etc.) présentés lors d'une réunion.

Selon les cas, cette prestation s'applique à :

- une stratégie « simple », une opération simple et/ou ponctuelle considérée comme équivalente, à titre indicatif, à 2 jours de directeur conseil et 1 journée de directeur associé : livrable sous la forme d'une note de 1 à 5 pages ;
- une stratégie « élaborée », une opération de plus grande envergure, aux enjeux complexes et/ou mise en œuvre dans la durée : - considérée comme équivalente, à titre indicatif, à 4 jours de directeur conseil, 1 jour de planneur stratégique et 2 jours de directeur associé : livrable sous la forme d'une note de 5 à 10 pages
- voire une stratégie « complexe » - considérée comme équivalente, à titre indicatif, à 5 jours de directeur conseil, 4 jours de planneur stratégique et 3 jours de directeur associé) : livrable sous la forme d'une note de 10 à 20 pages

UO 1.3 Concept créatif / pistes créatives

Cette prestation consiste à élaborer un concept créatif qui peut être décliné sur plusieurs médias.

Les livrables sont une ou des proposition(s) créative(s) qui comprennent :

- une recommandation de partis² pris créatifs : tonalité, style.
- une phrase-clé³ (slogan / signature de campagne)
- un territoire⁴ visuel (partis pris iconographique, univers visuel, planches de tendance (*mood board*) destinés à 1 ou plusieurs médias (ex. affichage TV, radio, Internet)

Dans le cas où l'acheteur public commanderait une prestation de concept créatif, les supports/médias qui seraient ensuite commandés suite aux intentions créatives proposées ne pourront faire l'objet d'une facturation de la partie conception/création originale.

Pour chaque support décliné des intentions créatives proposées, la facturation portera uniquement sur les phases de déclinaison créative et/ou d'exécution qui se retrouvent dans les UO 3.4.1.2, 3.5.1.2, 3.6.1.2, 3.6.1.7, 3.6.2.2., 3.6.2.8, 3.7.2, 3.3.1.2 suivants sous la formulation « création sur la base d'un concept créatif préexistant ou acheté dans le cadre de l'UO1 (pistes créatives déjà définies) ».

Il est rappelé que les droits de propriété intellectuelle afférents au concept créatif / pistes créatives sont cédés à l'acheteur public sous réserve des droits des tiers (cf. partie III du guide).

UO 1.4 Veille stratégique

Cette prestation consiste à livrer une note de veille stratégique de 3 à 5 pages, sur une thématique donnée et, le cas échéant à préciser, un pays. Livrée sous une périodicité définie à l'avance, elle s'applique selon le degré de complexité :

- veille stratégique simple, équivalente, à titre indicatif, à 0,5 jour de directeur conseil + 0,5 jour de consultant par livraison
- veille stratégique élaborée, équivalente, à titre indicatif, à 1 jour de directeur conseil + 1 jour de consultant par livraison
- veille stratégique complexe, équivalente, à titre indicatif, à 1 jour de directeur conseil + 3 jours de consultant par livraison

UO 1.5 Accompagnement stratégique de crise

Dans la situation particulière où l'accompagnement en communication justifie la mobilisation d'équipes spécialisées en communication sensible et/ou de crise, l'administration se réserve la possibilité de faire intervenir un directeur associé ou un directeur conseil, voire un expert afin de l'intégrer à sa propre cellule de crise :

- Forfait 1 jour Direction
- Forfait 1 jour Expert
- Forfait 7 jours Direction
- Forfait 7 jours Expert
- Forfait astreinte 24h/24 et 7j/7

² Ex : humour, directif, jeune, émotionnel

³ Ex : campagne pour la sécurité routière « c'est jaune, c'est moche, ça ne va à personne, mais ça peut vous sauver la vie »

⁴ Styles d'illustrations, animations ou de photographies pressentis

UO 1.6 Extension des droits de propriété intellectuelle s'agissant de droits de tiers

Le cas échéant, le BPU devra également prévoir le prix d'une extension des droits de propriété intellectuelle comme cela est indiqué dans la partie III.1.2.4 du guide (prix pour une cession plus large que celle initialement prévue dans le marché).

UO 1.7 Prestations exceptionnelles d'achat d'art – droits des tiers : sur devis

Cf. texte en italique dans l'avertissement pour une bonne utilisation du CCTP et BPU ci-dessus.

O2 : Suivi et coordination

Le recours à l'UO2 se justifie particulièrement s'il s'agit d'une campagne de communication qui s'inscrit dans la durée et nécessite un suivi, des réunions de bilan, etc.

UO 2.1 - Suivi commercial et financier (forfait base hebdomadaire)

Cette prestation comprend le suivi commercial et financier de l'ensemble du projet, sur une base hebdomadaire, selon trois niveaux évalués en fonction de la complexité du suivi (« simple », « élaboré » ou complexe »).

Selon les cas, cette prestation s'applique à :

- une opération simple et/ou ponctuelle, considérée comme équivalent, à titre indicatif, à 0,5 jour de consultant ou chef de projet / semaine ;
- une opération élaborée, de plus grande envergure et/ou avec une mise en œuvre dans la durée, considérée comme équivalent, à titre indicatif, à 1 jour de consultant ou chef de projet / semaine,
- une opération complexe, aux enjeux importants et avec une mise en œuvre dans la durée, considérée comme équivalent, à titre indicatif, à 2 jours de consultant ou chef de projet / semaine.

UO 2.2 Suivi de coordination et de réalisation (forfait base mensuelle)

Cette prestation comprend le suivi opérationnel, ainsi que la coordination sur l'ensemble du projet, sur une base mensuelle, selon trois niveaux évalués en fonction de la complexité du suivi (« simple », « élaboré » ou complexe »). Elle peut concerner, tout autant, un suivi global sur le projet qu'un suivi opérationnel sur une prestation spécifique, par exemple en relations presse et/ou publiques (classiques ou on-line), en accompagnement de projet digital ou d'édition, etc.

Selon les cas, cette prestation s'applique au :

- suivi de projet et coordination d'une opération simple et/ou ponctuelle, considérés comme équivalents, à titre indicatif, à 0,5 jour de directeur conseil et 1 jour de consultant ou chef de projet / semaine) ;
- suivi de projet et coordination d'une opération de plus grande envergure et/ou avec une mise en œuvre dans la durée, considérés comme équivalents, à titre indicatif, à 1 jour de directeur conseil et 2 jours de consultant ou chef de projet / semaine,
- suivi de projet et coordination d'une opération « complexe », aux enjeux importants et avec une mise en œuvre dans la durée, considérés comme équivalents, à titre indicatif, à 2 jours de directeur conseil et 3 jours de consultant ou chef de projet / semaine ;
- suivi spécifique de projet de fabrication (impression de document, création d'objets publicitaires...), considéré comme équivalent à 1 journée de chef de fabrication / semaine.

La commande de cette prestation n'est pas automatique pour tout projet, dans la mesure où le suivi relatif à la réalisation d'une prestation unique est intégré dans le coût de réalisation de cette prestation. Ce suivi de réalisation est notamment actionné en cas de réalisation de plusieurs prestations dans le cadre d'une opération.

Les prestations de conseil stratégique global, de stratégie simple, élaborée ou complexe, ou de conseil ponctuel ne sont pas considérées faisant partie du suivi de réalisation.

UO 2.3 Réalisation d'un compte-rendu spécifique d'opération

La conception et rédaction d'un compte-rendu spécifique d'opération peut être demandé en cas de nécessité – considéré comme équivalent à, à titre indicatif, 0,5 jour de directeur conseil.

UO3 : Image et édition

Pour les UO qui reprennent la déclinaison d'un concept créatif préexistant (dont dispose déjà l'administration ou qui a été préalablement acheté dans le cadre d'une prestation exceptionnelle) ou acheté dans le cadre de l'UO.1), le prix correspondant de la création ne doit pas intégrer le prix relatif au concept créatif (celui-ci ayant déjà été payé par ailleurs).

A l'inverse, s'il s'agit d'une création originale, (pas de travail préalable d'élaboration d'un concept créatif de l'UO.1), il conviendra d'activer les « UO création originale » qui intègrent le prix relatif à une conception originale. Ainsi, pour la réalisation d'une prestation spécifique, c'est-à-dire une prestation d'une affiche, d'une annonce de presse ou d'un logo par exemple, indépendamment d'une campagne de communication, sans besoin d'un concept créatif global pour déclinaison, l'acheteur se référera directement aux UO qui proposent une création originale (par exemple la création originale d'un logo UO 3.1.2).

Si la création a fait l'objet d'une première mise en œuvre dans le cadre d'une campagne d'affichage par exemple et que l'administration souhaite par la suite y apporter des adaptations (diversification des visuels, modification du texte, mise au format), il faudra se référer aux UO adaptation/actualisation/mise au format (ex. UO.3.3.1.2, UO.3.4.1.2).

Les montants indiqués dans le BPU doivent inclure tous les coûts jusqu'à la livraison du produit fini, sur le support adapté.

L'achat d'art et les droits d'exploitation afférents à cet achat d'art (droits d'exploiter la photographie ou l'illustration par exemple) doivent être compris dans les sommes indiquées pour la durée, les supports/médias et territoires tels que prévus dans le CCAP. Les droits de tiers seront délimités selon les besoins et raisonnablement. Le cas échéant, le BPU devra également prévoir le prix d'une extension des droits de propriété intellectuelle comme cela est indiqué au III.1.2.4 du guide : prix pour une cession plus large que celle initialement prévue dans le marché.

L'agence communiquera à l'acheteur au fur et à mesure de l'exécution du marché la liste des achats d'art (hors achats d'art exceptionnels définis ci-dessous) accompagnée des dispositions substantielles du contrat la liant au tiers (nom de l'artiste, durée d'exploitation, territoires et modes d'exploitation).

Lorsque la prestation ou l'achat d'art peut-être qualifié d'exceptionnel, c'est-à-dire qu'il ou qu'elle recouvre des prestations particulièrement complexes ou singulières (photographies techniques, productions audiovisuelles particulières, nouvelles technologies, événementiel sur-mesure...) ou des prestations de tiers de grande notoriété (artistes, comédiens, photographes...), son montant ne peut être évalué a priori par l'agence.

Lorsque le montant des honoraires attachés aux achats concernant les droits de tiers ne peuvent être évalués a priori par l'agence, ces montants – qui sont liés exclusivement à la personne ou la nature de l'œuvre qui sera choisie, – ne peuvent faire l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre d'un marché à bons de commande .

Dans les marchés à bons de commande, l'agence est dans l'impossibilité de chiffrer le montant des « prestations exceptionnelles » (par opposition aux prestations standards telles que les achats de visuels dans une banque d'image, les figurants « standards », etc.). Le règlement des honoraires proprement dits, se faisant au titre d'un contrat séparé qui relève des marchés négociés non soumis à publicité ni concurrence en application de l'article 35.8 du CMP. Dans ce cas, un plafond au montant du contrat à négocier peut être fixé dans la réponse demandée à l'agence. Ce contrat séparé est à inclure dans l'évaluation du montant de l'opération en regard des seuils de procédures applicables.

Ces prestations sont mentionnées dans le bordereau des prix comme étant sur devis. Elles seront identifiées au fur et à mesure de la survenance du besoin et seront précisées dans les devis et bons de commande correspondants.

Ce type de prestation sera commandé et réglé sur présentation des justificatifs (originaux ou copies certifiées conformes des factures). La rémunération du titulaire sur ces prestations ne peut excéder 5% du montant global de la prestation et doit apparaître en toute transparence sur le devis présenté par le titulaire.

Cela correspond aux frais liés aux honoraires et aux droits des artistes intervenant pour la réalisation de la prestation - par exemple : photographe, illustrateur, droits des comédiens, etc....

Seuls les frais de l'agence associés à ces prestations exceptionnelles (prestations liées à la recherche et mise au point avec l'agence du contrat lié à ces achats spécifiques) seront intégrés dans le BPU.

UO 3.1 Identité visuelle

L'administration peut passer commande d'une ou plusieurs prestations parmi les niveaux suivants :

- création d'un nom
- création d'un logo
- création d'une signature (expression verbale)
- inclusion de cette signature dans le bloc marque (typographie, couleurs et articulation avec un logo existant) ;
- création d'une charte graphique simple (règles d'utilisation du logo/bloc marque et déclinaisons de papeterie).
- création du système graphique (typographie, couleurs, principes graphiques et iconographiques composant un territoire visuel pérenne) et de sa charte d'utilisation (charte graphique). Cette charte graphique devra comprendre les principes de déclinaisons avec gabarits sur un nombre défini de supports : 5 (par exemple la papèterie) ou 10 (papèterie + principaux supports de communications : affiche, kakémono, couvertures des brochures, page d'accueil de sites Internet, etc.). La charte pourra inclure quelques exemples de déclinaisons (non normées) sur d'autres supports (produits dérivés, etc.)

Cela comprend :

- la présentation de 3 pistes créatives au plus ;
- la finalisation de la piste créative retenue par l'administration, incluant les différents allers et retours nécessaires à la validation finale de la création ;
- l'exécution et la livraison de l'identité visuelle dans ses déclinaisons, ainsi que dans plusieurs formats de fichiers (max 5) et la livraison d'une épreuve de contrôle des couleurs. Par exemple : pdf, jpeg, eps, rvb, cmjrn, noir et blanc etc.
- la livraison de tous les éléments en fichier natif ou fichier source.

A noter : la déclinaison des principes graphiques correspond à la déclinaison de l'identité graphique en vue de différentes applications.

UO 3.2 Pictothèque

Cette prestation comprend la création d'une série de pictogrammes (base 10 ou base 50), pour une utilisation en édition, web ou vidéo. Le titulaire propose deux pistes créatives pour le traitement des pictogrammes. A l'issue de la présentation, l'administration peut soit demander des corrections sur les pistes proposées, soit demander de nouvelles pistes, jusqu'à obtention d'une proposition validée, dans la limite de 2 nouvelles présentations.

La déclinaison des pictogrammes est effectuée après validation d'une des pistes créatives par l'administration, et sur la base d'une liste de symboles imaginés par le titulaire et/ou indiqués par l'administration.

L'exécution et la livraison des pictogrammes dans plusieurs formats de fichiers (max 5). Par exemple : pdf, jpeg, eps, rvb, cmjrn, noir et blanc etc.

UO 3.3 Annonce presse

UO 3.3.1 Annonce presse – création et exécution

Cette prestation correspond à la création et l'exécution du master d'une annonce presse (y compris achat d'art et droit de tiers tels que définis dans le CCAP).

La création pourra être soit :

- originale avec la proposition de 2 pistes créatives différentes au plus au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.
- sur la base d'un concept créatif préexistant ou acheté dans le cadre de l'UO.1 (pistes créatives déjà définies), avec au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration. Dans ce cas, la prestation n'est pas facturée dans le cadre de l'UO1.
- ou déclinaison en annonce presse d'un autre support *print* (brochures, affiches, etc.) avec au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.
 - niveau 1 « simple »
 - niveau 2 « élaboré » : nécessite l'ajout ou la modification d'un élément visuel.

Elle comprend tous les frais nécessaires à l'exécution sur la base d'un projet préalablement validé (finalisation, mise en page, relecture et correction des textes, gravure, vérification, livraison du fichier exécuté à l'administration à la taille et format indiqués, contrôle chromatique avant bon à tirer), quel que soit le format de l'annonce (1/4 p, 1/3p, 1/2p, 1 pleine page ou autre).

Elle comprend la livraison de l'annonce sur un CD, un extranet ou clé, au format demandé, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (supports concernés par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent.

Le titulaire s'engage à livrer l'élément exécuté directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, établissement d'un plan de roulement, etc.).

UO 3.3.2 Annonce presse – adaptation/actualisation

Cette prestation correspond à l'ajout, à l'adaptation ou à l'actualisation d'un élément dans une annonce presse existante, que ce soit au niveau du texte, du visuel ou de la mise en page, ou tout autre élément, quel que soit le format de l'annonce presse.

Elle se décline en plusieurs niveaux :

- niveau 1 « simple » : modification d'un élément mineur (par exemple : signature, date, texte) ;
- niveau 2 « élaboré » : modification d'un élément visuel.

L'annonce presse adaptée/actualisée sera développée pour constituer le fichier master qui pourra donner lieu à des déclinaisons dans différents formats.

Elle comprend la livraison de la nouvelle version de l'annonce sur un CD, un extranet ou clé, au format demandé, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (supports concernés par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent.

Le titulaire s'engage à livrer l'élément exécuté directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, établissement d'un plan de roulement, etc.).

UO 3 3.3 Annonce presse – mise au format

Cette prestation correspond à la mise au format d'un support déjà exécuté, à un format indiqué par l'administration ou par les régies medias, selon

- une mise au format,
- une série de 5 mises au format,
- série de mises au format pour le pack PQR 66 (master type PDF)
- série de mises au format pour le pack PHR (master type PDF)

Elle comprend la livraison de l'annonce mise au format sur un CD, un extranet ou une clé, au format demandé, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (supports concernés par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent.

Le titulaire s'engage à livrer l'élément exécuté directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, établissement d'un plan de roulement, etc.).

UO 3.4 Affiches

UO 3.4.1 Affiche – création et exécution

Cette prestation correspond à la création et l'exécution d'un master d'une affiche (y compris achat d'art et droits de tiers tels que définis dans le CCAP).

La création pourra être soit :

- originale avec la proposition de 2 pistes créatives différentes au plus et au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.
- sur la base d'un concept créatif préexistant ou acheté dans le cadre de l'UO.1 (pistes créatives déjà définies), avec au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.
- ou déclinaison en affiche d'un autre support *print* (brochures, annonces presse, etc.) avec au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.
 - niveau 1 « simple »
 - niveau 2 « élaboré » : nécessite l'ajout ou la modification d'un élément visuel.

Le prix de la prestation comprend tous les frais nécessaires à l'exécution du master sur la base d'un projet préalablement validé (finalisation, mise en page, relecture et correction des textes, gravure, vérification, livraison du fichier exécuté à l'administration à la taille et format indiqués, contrôle chromatique avant bon à tirer), quel que soit le format de l'affiche (40x60, 40x80, 200x150, 320x240, 400x300, ou autre).

Elle comprend la livraison de l'affiche sur un CD, un extranet ou une clé, au format demandé, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (supports concernés par le plan média et définis ...) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent.

Le titulaire s'engage à livrer l'élément exécuté directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, établissement d'un plan de roulement, etc.).

UO 3.4.2 Affiche – adaptation/actualisation

Cette prestation correspond à l'ajout, à l'adaptation ou à l'actualisation d'un élément dans une affiche existante, que ce soit au niveau du texte, du visuel ou de la mise en page, ou de tout autre élément, quel que soit le format de l'affiche.

Elle se décline en plusieurs niveaux :

- niveau 1 « simple » : modification d'un élément mineur (par exemple : signature, date, texte) ;
- niveau 2 « élaboré » : modification d'un élément visuel.

L'affiche adaptée/actualisée sera développée pour constituer le fichier master qui pourra donner lieu à des déclinaisons dans différents formats.

Elle comprend la livraison de la nouvelle version de l'affiche sur un CD, un extranet ou une clé, au format demandé, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (supports concernés par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent.

Le titulaire s'engage à livrer l'élément exécuté directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, établissement d'un plan de roulement, etc.).

UO 3.4.3 Affiche – mise au format

Cette prestation correspond à la mise au format d'un support déjà exécuté, à un format indiqué par l'administration ou par les régies medias, selon :

- 1 mise au format
- une série de 5 mises au format

Elle comprend la livraison de l'affiche mise au format sur un CD, un extranet ou clé, au format demandé, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (supports concernés par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent.

Le titulaire s'engage à livrer l'élément exécuté directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, établissement d'un plan de roulement, etc.).

UO 3.4.4 Affiche – fabrication (impression, livraison)

Cette prestation correspond à la fabrication d'une affiche.

Elle comprend l'impression de l'affiche et sa livraison aux supports de diffusion (supports concernés par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent (nombre d'exemplaires, format demandé, points de livraison fixés, etc.).

Le titulaire s'engage à livrer l(es) élément(s) exécuté(s) directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, établissement d'un plan de roulement, etc.).

Les frais de fabrication sont indiqués :

- pour des prestations types correspondant au besoin de l'acheteur public (par ex. 500 affiches, au format 120x175 cm, papier M1 140 g, livrées en 1 point Paris/RP)
- les autres prestations seront soumises sur devis, au regard du nombre d'exemplaires, du format demandé et des points de livraison fixés par le(s) réseau(x) de diffusion indiqué(s). Ils seront identifiés au fur et à mesure de la survenance du besoin et seront précisés dans les devis correspondants. Ils sont commandés et réglés sur présentation des justificatifs (originaux ou copies certifiées conformes des factures).

UO 3.5 Affichettes, kakémonos, cartes postales, flyers, invitations, communiqués de presse ou chemises

UO 3.5.1 Affichette, kakémono, carte postale, flyer, invitation, communiqué de presse ou chemise – création et exécution

Cette prestation correspond à la création et l'exécution du master d'une affichette, d'un kakémono, d'une carte postale, d'un flyer (format 55mmx85mm à 105mmx150mm), d'une invitation (format maximum 210mmx297mm) ou d'une chemise (format A4 ou A5), (y compris achat d'art et droits de tiers tels que définis dans le CCAP).

La création pourra être soit :

- originale avec la proposition de 2 pistes créatives différentes au plus au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.
- sur la base d'un concept créatif préexistant ou acheté dans le cadre de l'UO.1 (pistes créatives déjà définies), avec au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.
- ou déclinaison en affichette, kakémono, carte postale, flyer, invitation, communiqué de presse ou chemise d'un autre support *print* (brochures, annonces presse, etc.) avec au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.
 - niveau 1 « simple »
 - niveau 2 « élaboré » : nécessite l'ajout ou la modification d'un élément visuel.

Le prix de la prestation comprend tous les frais nécessaires à l'exécution du master sur la base d'un projet préalablement validé (finalisation, mise en page, relecture et correction des textes, gravure, vérification, livraison des fichiers exécutés à l'administration aux tailles et formats indiqués, contrôle chromatique avant bon à tirer), quel que soit le format.

Elle comprend la livraison de l'affichette, du kakémono, de la carte postale, du flyer, de l'invitation, du communiqué de presse ou de la chemise sur un CD, un extranet ou clé, au format demandé ainsi que la livraison en un point Paris/RP.

UO 3.5.2 Affichette, kakémono, carte postale, flyer, invitation, communiqué de presse ou chemise – adaptation/actualisation

Cette prestation correspond à l'ajout, à l'adaptation ou à l'actualisation d'un élément dans une affichette, un kakémono, une carte postale, un flyer, invitation ou une chemise existante, que ce soit au niveau du texte, du visuel ou de la mise en page, ou tout autre élément, quel que soit le format.

Elle se décline en plusieurs niveaux :

- niveau 1 « simple » : modification d'un élément mineur (par exemple : signature, date, texte) ;
- niveau 2 « élaboré » : modification d'un élément visuel.

L'affichette, kakémono, carte postale, flyer ou chemise adaptés/actualisés seront développés pour constituer un fichier master qui pourra donner lieu à des déclinaisons dans différents formats.

La prestation comprend la livraison de la nouvelle version de l'affichette, du kakémono, de la carte postale, du flyer, de l'invitation, du communiqué de presse ou de la chemise sur un CD, un extranet ou une clé, au format demandé ainsi que la livraison en un point Paris/RP.

UO 3.5.3 Affichette, kakémono, carte postale, flyer, invitation, communiqué de presse ou chemise – mise au format

Cette prestation correspond à la mise au format concernant l'adaptation d'un support déjà exécuté, à un format indiqué par l'administration, selon une mise au format ou pour une série de 5 mises au format.

Elle comprend la livraison de l'affichette, du kakémono, de la carte postale, du flyer, de l'invitation, du communiqué de presse ou de la chemise, mise au format, sur un CD, un extranet ou une clé, au format demandé, ainsi que la livraison en un point Paris/RP.

UO 3.5.4 Affichette, kakémono, carte postale, flyer, invitation, communiqué de presse ou chemises – fabrication

Cette prestation correspond à la fabrication d'une affichette, kakémono, carte postale, flyer, invitation, communiqué de presse ou chemise. Elle comprend l'impression et la livraison aux supports de diffusion sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent.

Le titulaire s'engage à livrer les éléments directement auprès des points identifiés et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces points de diffusion (identification des modalités, négociation des délais etc.).

Les frais de fabrication sont indiqués :

- pour des prestations types correspondant aux besoins de l'acheteur public : la partie 3.5.4 du BPU devra être complétée avec les quantités, formats et qualité requis (par ex. 500 affichettes, au format 40x60 cm, papier M1 140g, livrées en 1 point Paris/RP, 1 kakémono 80x190 (±10%), impression quadri bâche M1 325 g, sans enrouleur, livré en 1 point Paris/RP)
- les autres prestations seront soumises sur devis, au regard du nombre d'exemplaires, du format demandé par le(s) réseau(x) de diffusion, indiqué(s). Ils sont identifiés au fur et à mesure de la survenance du besoin et sont précisés dans les devis correspondants. Ils sont commandés et réglés sur présentation des justificatifs (originaux ou copies certifiées conformes des factures).

UO 3.6 Dépliants, brochures, dossiers de presse

UO 3.6.1 Dépliant (2 ou 3 volets) - création et exécution, hors impression et rédaction

Cette prestation correspond à la création et l'exécution de plusieurs étapes parmi les étapes suivantes et selon les supports suivants pour un dépliant 2 ou 3 volets : 150 x 210 / 210 x 297 (y compris achat d'art et droits de tiers tels que définis dans le CCAP).

Cela comprend pour un dépliant et/ou une brochure :

1/ La création qui pourra être soit :

- originale avec la proposition de 2 pistes créatives différentes au plus au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.
- sur la base d'un concept créatif préexistant ou acheté dans le cadre de l'UO.1 (pistes créatives déjà définies), avec au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.
- ou déclinaison en dépliant d'un autre support *print* (brochures, annonces presse, affiches, affichettes, etc.) avec au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.
 - niveau 1 « simple »
 - niveau 2 « élaboré » : nécessite l'ajout ou la modification d'un élément visuel.

2/ La production, hors impression : cela comprend l'exécution des documents après validation de la création par l'administration, la finalisation de la mise en page par l'intégration de visuels produits après validation du master (photo, illustration etc.), l'intégration des textes puis des corrections de textes et de mise en page demandées par l'administration, la gravure, la vérification des épreuves, et la livraison des fichiers exécutés aux tailles et formats de fichiers indiqués par l'administration, prêt à être imprimés, accompagnés des épreuves de contrôle chromatiques définitives.

Pour la rédaction, il convient de se reporter aux lignes du bordereau des prix correspondantes (cf. UO 3.8).

Le prix de la prestation comprend la livraison du dépliant ou de la brochure sur un CD, un extranet ou une clé, au format demandé, ainsi que la livraison en un point Paris/RP.

UO 3.6.2 Brochure (format fermé A5 à A4), dossier de presse - création et production, hors impression et rédaction

Les prestations portent sur la création et l'exécution d'une ou plusieurs étapes parmi les étapes suivantes et selon les supports suivants pour une brochure et / ou un dossier de presse au format fermé A5 à A4 : 8 pages / 16 pages (y compris achat d'art et droits de tiers tels que définis dans le CCAP).

Cela comprend pour un dossier de presse et/ou une brochure :

1/ la création pourra être soit :

- originale avec la proposition de 2 pistes créatives différentes au plus au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.
- sur la base d'un concept créatif préexistant ou acheté dans le cadre de l'UO.1 (pistes créatives déjà définies), avec au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.
- ou déclinaison en dossier de presse et/ou brochure d'un autre support *print* (annonces presse, affiches, affichettes, etc.) avec au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.
 - niveau 1 « simple »
 - niveau 2 « élaboré » : nécessite l'ajout ou la modification d'un élément visuel.

2/ La production hors impression : cela comprend l'exécution des documents après validation de la création par l'administration, la finalisation de la mise en page par l'intégration de visuels produits après validation du master (photo, illustration etc.), l'intégration des textes puis des corrections de textes et de mise en page demandées par l'administration, la gravure, la vérification des épreuves, et la livraison des fichiers exécutés aux tailles et formats de fichiers indiqués par l'administration, prêt à être imprimés, accompagnés des épreuves de contrôle chromatiques définitives.

3/ la conception d'un chemin de fer : cela comprend la conception d'un chemin de fer sur la base d'indications de contenus ou de contenus transmis par l'administration ou rédigés par le titulaire, définissant les différents types de contenus, leur structuration et leur agencement dans la maquette, avant création.

Pour la rédaction, il convient de se reporter aux lignes du bordereau des prix correspondantes (cf. UO 3.8).

Elle comprend la livraison de la brochure sur un CD, un extranet ou une clé, au format demandé, en un point Paris/RP.

UO 3.6.3 Dépliant, dossier de presse et/ou brochure – adaptation/actualisation

Cette prestation correspond à l'ajout, à l'adaptation ou à l'actualisation d'un élément dans un dépliant, un dossier de presse et/ou une brochure existante, que ce soit au niveau du texte, du visuel ou de la mise en page, ou tout autre élément, quel que soit le format.

Elle se décline en plusieurs niveaux :

- niveau 1 « simple » : modification d'un élément mineur (par exemple : signature, date, texte) ;
- niveau 2 « élaboré » : modification d'un élément visuel.

Elle comprend la livraison de la nouvelle version du dépliant ou de la brochure sur un CD, un extranet ou clé, au format demandé, ainsi que la livraison en un point Paris/RP.

UO 3.6.4 Dépliant, dossier de presse et/ou brochure – impression

Cette prestation correspond à la production d'un dépliant, d'un dossier de presse et/ou d'une brochure. Elle comprend la livraison sur un CD, un extranet ou une clé, au format demandé, ainsi que l'impression et la livraison aux supports de diffusion sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent.

Le titulaire s'engage à livrer les éléments directement auprès des points identifiés et à coordonner la livraison avec leurs interlocuteurs de ces points de diffusion (identification des modalités, négociation des délais etc.).

Les frais d'impression sont indiqués :

- pour les prestations types correspondant aux besoins de l'acheteur public : par exemple 100 brochures base 16 pages au format A5 fermé, papier couché 100g, livrées en 1 point Paris/RP...)
- les autres prestations seront soumises sur devis, au regard du nombre d'exemplaires, du format demandé par le(s) réseau(x) de diffusion, indiqué(s). Ils sont identifiés au fur et à mesure de la survenance du besoin et sont précisés dans les devis correspondants. Ils sont commandés et réglés sur présentation des justificatifs (originaux ou copies certifiées conformes des factures).

UO 3.7 Infographie statique

Cette prestation porte sur la création et l'exécution d'une infographie statique, type infographie « de presse », avec les étapes suivantes :

1/ la création (script/crayonné) avant production, la création pourra être soit :

- originale (proposition de 2 intentions créatives maximum pour une infographie) avec au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.
- sur la base d'un concept créatif préexistant ou acheté dans le cadre de l'UO.1 (pistes créatives déjà définies), avec au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.
- ou déclinaison en infographie statique d'un autre support *print* (brochures, annonces presse, affiches, affichettes, etc.) avec au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.

- niveau 1 « simple »
- niveau 2 « élaboré » : nécessite l'ajout ou la modification d'un élément visuel.

2/ l'exécution de l'infographie proprement dite après validation du client

Elle comprend la livraison de l'infographie sur un CD, un extranet ou une clé, au format demandé.

UO 3.8 Rédaction

UO 3.8.1 Rédaction

Cette prestation porte sur un travail de rédaction, réalisé par exemple par un rédacteur ou journaliste professionnel, sur un sujet précis indiqué par l'administration, accompagné ou non d'un fond documentaire et incluant le secrétariat de rédaction.

La prestation comprend le temps de préparation (recherches, propositions de feuilles d'angle, etc.) ainsi que la rédaction et plusieurs allers et retours de corrections avec l'administration (maximum 3).

Dans le cadre de la rédaction d'une interview, la prestation comprend également la prise de contact avec la personne à interviewer afin d'organiser et de préparer l'interview et l'interview en elle-même (face à face ou au téléphone) qui fera l'objet soit d'une retranscription intégrale avec légères reformulations, soit d'une version rédigée.

La prestation de rédaction commandée par l'administration peut porter sur :

- 1 feuillet (1 500 signes),
- 1 interview, sans interview directe uniquement sur documents ou avec interview directe ou par téléphone (maximum 5000 signes)
- 1 interview, avec interview directe sur place (hors frais éventuels de déplacements) (maximum 5000 signes),
- 1 éditorial ou un courrier (2500 signes),
- la traduction en une langue européenne d'un feuillet
- la traduction en une langue non-européenne d'un feuillet

UO 3.8.2 Réécriture et secrétariat de rédaction

La prestation de réécriture porte sur la réécriture de textes (titraillles, reformulation, adaptation du style, agencement des contenus etc.) sur la base de textes fournis par l'administration et inclut le secrétariat de rédaction avec au maximum 3 allers et retours de corrections avec l'administration.

La prestation de réécriture commandée par le ministère peut porter sur :

- 1 feuillet (1 500 signes),
- 1 interview (5000 signes),
- 1 éditorial ou 1 courrier (2500 signes).

La prestation de secrétariat de rédaction porte sur le secrétariat de rédaction sur la base d'un feuillet (1 500 signes) intégrant une relecture orthographique et typographique et l'intégration des corrections (en mode apparent) dans le document fourni (fichier PAO ou bureautique)

UO 3. 8.3 Correction d'auteur

Cette prestation porte sur les corrections d'auteur demandées par l'administration après validation du texte de base et intervenant sur le texte mis en page et maqueté (après BAG). Elle s'évalue sur une base horaire.

UO 3.9 Extension des droits de propriété intellectuelle s'agissant de droits de tiers

Le cas échéant, le BPU devra également prévoir le prix d'une extension des droits de propriété intellectuelle comme cela est indiqué dans la partie III.1.2.4 du guide (prix pour une cession plus large que celle initialement prévue dans le marché).

UO 4 : AUDIOVISUEL

Pour les UO qui reprennent la déclinaison d'un concept créatif préexistant (dont dispose déjà l'administration ou qui a été préalablement acheté dans le cadre d'une prestation exceptionnelle) ou acheté dans le cadre de l'UO.1), le prix correspondant de la création ne doit pas intégrer le prix relatif au concept créatif (celui-ci ayant déjà été payé par ailleurs).

Si le marché a pour objet la réalisation d'une prestation spécifique, c'est-à-dire la réalisation d'un message radio, de *billboard* ou de programmes courts par exemple, indépendamment d'une campagne de communication, l'acheteur se référera directement aux UO qui proposent une création originale.

Si le concept créatif a fait l'objet d'une première mise en œuvre dans le cadre d'une campagne radio par exemple et que l'administration souhaite par la suite y apporter des adaptations, il faudra se référer aux UO adaptation/actualisation/mise au format (ex.UO.4.2.5).

Les montants indiqués dans le BPU doivent inclure tous les coûts jusqu'à la livraison du produit fini, sur le support adapté.

L'achat d'art et les droits d'exploitation afférents à cet achat d'art (droits d'exploiter la photographie ou l'illustration par exemple) doivent être compris dans les sommes indiquées pour la durée, les supports/médias et territoires tels que prévus dans le CCAP. Les droits de tiers seront délimités selon les besoins et raisonnablement. Le cas échéant, le BPU devra également prévoir le prix d'une extension des droits de propriété intellectuelle comme cela est indiqué au III.1.2.4 du guide : prix pour une cession plus large que celle initialement prévue dans le marché.

L'agence communiquera à l'acheteur au fur et à mesure de l'exécution du marché la liste des achats d'art (hors achats d'art exceptionnel) accompagnée des dispositions substantielles du contrat la liant au tiers (nom de l'artiste, durée d'exploitation, territoires et modes d'exploitation).

Lorsque la prestation ou l'achat d'art peut-être qualifié d'exceptionnel, c'est-à-dire qu'il ou qu'elle recouvre des prestations particulièrement complexes ou singulières (photographies techniques, productions audiovisuelles particulières, nouvelles technologies, événementiel sur-mesure...) ou des prestations de tiers de grande notoriété (artistes, comédiens, photographes...), son montant ne peut être évalué a priori par l'agence.

Lorsque le montant des honoraires attaché aux achats concernant les droits de tiers ne peuvent être évalués *a priori* par l'agence, ces montants – qui sont liés exclusivement à la personne ou la nature de l'œuvre qui sera choisie, – ne peuvent faire l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Dans les marchés à bons de commande, l'agence est dans l'impossibilité de chiffrer le montant des « prestations exceptionnelles » (par opposition aux prestations standards telles que les achats de visuels dans une banque d'image, les figurants « standards », etc.). Le règlement des honoraires proprement dits, se faisant au titre d'un contrat séparé qui relève des marchés négociés non soumis à publicité ni concurrence en application de l'article 35.8 du CMP. Dans ce cas, un plafond peut être fixé dans la réponse demandée à l'agence au montant du contrat à négocier. Ce contrat séparé est à inclure dans l'évaluation du montant de l'opération en regard des seuils de procédures applicables.

Ces prestations sont mentionnées dans le bordereau des prix comme étant sur devis. Elles seront identifiées au fur et à mesure de la survenance du besoin et seront précisées dans les devis et bons de commande correspondants.

Ce type de prestation sera commandé et réglé sur présentation des justificatifs (originaux ou copies certifiées conformes des factures). La rémunération du titulaire sur ces prestations ne peut excéder 5% du montant global de la prestation et doit apparaître en toute transparence sur le devis présenté par le titulaire.

Cela correspond aux frais liés aux honoraires et aux droits des artistes intervenant pour la réalisation de la prestation - par exemple : photographe, illustrateur, droits des comédiens, etc....

Seuls les frais de l'agence associés à ces prestations exceptionnelles (prestations liées à la recherche et mise au point avec l'agence du contrat lié à ces achats spécifiques) seront intégrés dans le BPU.

UO 4.1 Identité sonore

Cette prestation porte sur la création et la production (y compris pré-production et post-production) d'une identité sonore de moins de 30 secondes, 2 minutes ou 5 minutes maximum, incluant tous les frais nécessaires à sa production et sa livraison.

Il peut s'agir d'une virgule sonore, d'un habillage sonore multimédia on line ou d'une signature sonore.

Le titulaire s'engage à proposer systématiquement au plus deux pistes créatives différentes. A l'issue de la présentation, l'administration peut soit demander des corrections sur les pistes proposées, soit demander de nouvelles pistes, jusqu'à obtention d'une proposition validée, dans la limite de deux nouvelles présentations.

La prestation comprend la livraison des éléments sonores enregistrés et finalisés sur CD, extranet ou clé, au format prêt à diffuser et au format mp3 pour le web.

L'administration peut passer commande d'un ou plusieurs niveaux de prestations parmi les niveaux suivants :

- Création originale et production d'une identité sonore - base moins de 30 secondes,
- Création originale et production d'une identité sonore – 2 minutes maximum,
- Création originale et production d'une identité sonore – 5 minutes maximum,
- Création sur la base d'un concept créatif existant et production d'une identité sonore - base moins de 30 secondes,
- Création sur la base d'un concept créatif existant et production d'une identité sonore – 2 minutes maximum,
- Création sur la base d'un concept créatif existant et production d'une identité sonore – 5 minutes maximum,
- Illustrations sonores - "musique au mètre"
- Illustrations sonores - reprises existantes : sur devis
- Illustrations sonores musique originale : sur devis

UO 4.2 Radio

UO 4.2.1 Message radio – création originale – production et post-production

(Préparation, enregistrement, comédiens, moyens techniques)

Cette prestation correspond à la création (rédaction du script) et la production technique d'un spot radio. Le titulaire devra proposer 2 pistes créatives différentes.

Elle comprend la conception du script et une fois celui-ci validé tous les frais techniques nécessaires à la pré-production, production, post-production et suivi de réalisation d'un spot radio de :

- Moins de 45 secondes
- Plus de 45 secondes

Un message en radio et sur internet, selon 3 niveaux :

- niveau 1 « simple » (max. 2 voix),
- niveau 2 « élaboré » (multi voix et/ou effets).
- Niveau 3 « complexe » (voix de personnage connu ou médiatisé – sur devis)

Elle comprend la livraison du spot enregistré et finalisé sur CD, extranet ou clé, au format prêt à diffuser et au format mp3 pour le web, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (stations concernées par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent (incluant la duplication d'un fichier audio sur CD ou tout autre format livrable aux régies audiovisuelles, à partir d'un fichier master déjà encodé, sur la base d'un document initial d'une durée de :

- Moins de 45 secondes
- Plus de 45 secondes

Le titulaire s'engage à livrer les éléments exécutés directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, établissement du plan de roulement, etc.).

UO 4.2.2 Message radio – création – production et post-production sur la base d'un concept créatif préexistant.

(Préparation, enregistrement, comédiens, moyens techniques)

Cette prestation correspond à la création (rédaction du script) et la production technique d'un spot radio sur la base d'un concept créatif préexistant. Le titulaire devra proposer 2 pistes créatives différentes.

Elle comprend la conception du script et une fois celui-ci validé tous les frais techniques nécessaires à la pré-production, production, post-production et suivi de réalisation d'un spot radio de :

- Moins de 45 secondes
- Plus de 45 secondes

Un message en radio et sur internet, pour 1 an selon 3 niveaux :

- niveau 1 « simple » (max. 2 voix),
- niveau 2 « élaboré » (multi voix et/ou effets).
- Niveau 3 « complexe » (voix de personnage connu ou médiatisé – sur devis)

Elle comprend la livraison du spot enregistré et finalisé sur CD, extranet ou clé, au format prêt à diffuser et au format mp3 pour le web, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (stations concernées par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent (incluant la duplication d'un fichier audio sur CD ou tout autre format livrable aux régies audiovisuelles, à partir d'un fichier master déjà encodé, sur la base d'un document initial d'une durée de :

- Moins de 45 secondes
- Plus de 45 secondes

Le titulaire s'engage à livrer les éléments exécutés directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, établissement du plan de roulement, etc.).

UO 4.2.3 Programme court radio – création originale et production

(Préparation, enregistrement, comédiens, moyens techniques)

L'administration peut passer commande au titulaire de niveaux de prestations différents :

- la création d'un concept et script pour un programme court radio. Le titulaire s'engage à proposer deux pistes créatives différentes ;
- la production d'une série de 5 ou 10 programmes courts (jusqu'à 1 minute, de 1 à 3 minutes, de 3 à 5 minutes maximum chacun) : cette prestation porte sur la pré-production, production et post-production (tous frais inclus) de programmes courts pour la radio portant sur un thème défini par l'administration lors de son *brief*.

La prestation correspond au coût d'un programme court à l'unité sur la base d'une production de 5 ou de 10 programmes, d'une part, et du coût du programme supplémentaire, d'autre part y compris droits des tiers.

Elle comprend la livraison du programme enregistré et finalisé sur CD, extranet ou clé, au format prêt à diffuser et au format mp3 pour le web, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (stations concernées par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent (incluant la duplication d'un fichier audio sur CD ou tout autre format livrable aux régies audiovisuelles, à partir d'un fichier master déjà encodé, sur la base d'un document initial d'une durée de 5 minutes maximum).

Le titulaire s'engage à livrer les éléments exécutés directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, établissement du plan de roulement, etc.).

UO 4.2.4 Programme court radio – création et production sur la base d'un concept créatif préexistant

(Préparation, enregistrement, comédiens, moyens techniques)

L'administration peut passer commande au titulaire de niveaux de prestations différents :

- la création d'un script pour un programme court radio. Le titulaire s'engage à proposer systématiquement au plus deux déclinaisons créatives différentes ;
- la production d'une série de 5 ou 10 programmes courts (jusqu'à 1 minute, de 1 à 3 minutes, de 3 à 5 minutes maximum chacun) : cette prestation porte sur la pré-production, production et post-production (tous frais inclus) de programmes courts pour la radio portant sur un thème défini par l'administration lors de son *brief*.

La prestation correspond au coût d'un programme court à l'unité sur la base d'une production de 5 ou de 10 programmes, d'une part, et du coût du programme supplémentaire, d'autre part y compris droits des tiers.

Elle comprend la livraison du programme enregistré et finalisé sur CD, extranet ou clé, au format prêt à diffuser et au format mp3 pour le web, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (stations concernées par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent (incluant la duplication d'un fichier audio sur CD ou tout autre format livrable aux régies audiovisuelles, à partir d'un fichier master déjà encodé, sur la base d'un document initial d'une durée de 5 minutes maximum).

Le titulaire s'engage à livrer les éléments exécutés directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, établissement du plan de roulement, etc.).

UO 4.2.5 Radio - adaptation /actualisation

Cette prestation correspond à l'ajout, à l'adaptation ou à l'actualisation d'un élément dans un spot ou un programme court radio existant, que ce soit au niveau de la voix, de la musique ou du montage, ou tout autre élément, quelle que soit la durée du spot ou programme.

Elle se décline en plusieurs niveaux :

- niveau 1 « simple » : modification d'un élément mineur sans réenregistrement ;
- niveau 2 « élaboré » : modification d'un élément nécessitant un réenregistrement.

Elle comprend la livraison de la nouvelle version du spot ou programme enregistré et finalisé sur CD, extranet ou clé, au format prêt à diffuser et au format mp3 pour le web, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (stations concernées par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent (incluant la duplication d'un fichier audio sur CD ou tout autre format livrable aux régies audiovisuelles, à partir d'un fichier master déjà encodé, sur la base d'un document initial d'une durée de moins de 45 secondes et plus de 45 secondes.

Le titulaire s'engage à livrer les éléments exécutés directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, établissement du plan de roulement, etc.).

UO 4.2.6 Reportage audio

(Préparation, enregistrement, comédiens, moyens techniques)

Cette prestation concerne la réalisation, le montage son, le mixage, l'encodage d'une interview, d'un reportage ou d'un micro-trottoir y compris droits des tiers.

UO 4.3 Vidéo

UO 4.3.1 Film publicitaire TV et/ou cinéma – création originale – production et post-production

Cette prestation correspond à la création (*storyboard*) et la production d'un film publicitaire original. Le titulaire devra proposer au plus 2 pistes créatives différentes, en présentant un story-board.

Cette prestation comprend tous les frais nécessaires à la pré-production, production, d'un film de :

- 15 à 30 secondes
- 45 secondes
- X secondes

Y compris droits des tiers, selon plusieurs niveaux :

- simple (tournage court)
- élaboré (tournage long),
- complexe (tournage long et/ou nécessitant des décors, des moyens techniques ou des personnalités connues).

Cette prestation comprend tous les frais nécessaires à la post-production d'un film de :

- 15 à 30 secondes
- 45 secondes
- X secondes

Selon plusieurs niveaux :

- simple (post-production classique)
- élaboré (effets post-production importants)

Elle comprend la livraison du film finalisé (dont identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, l'établissement du plan de roulement, etc.) :

- sur DVD, extranet ou clé et au format mp4 pour le web,
- envoi par fichier dématérialisé aux chaînes concernées par le plan média selon leurs spécificités

UO 4.3.2 film publicitaire TV et/ou cinéma – déclinaison et production sur la base d'un concept créatif

Cette prestation correspond à la création (*storyboard*) et la production d'un film publicitaire déclinant un concept créatif préexistant. Le titulaire devra proposer au plus 2 pistes créatives différentes, en présentant un story-board.

Cette prestation comprend tous les frais nécessaires à la pré-production, production, d'un film de :

- 15 à 30 secondes
- 45 secondes
- X secondes

Y compris droits des tiers, selon plusieurs niveaux :

- simple (tournage court
- élaboré (tournage long,
- complexe (tournage long et/ou nécessitant des décors, des moyens techniques ou des personnalités connues.

Cette prestation comprend tous les frais nécessaires à la post-production d'un film de :

- 15 à 30 secondes
- 45 secondes
- X secondes

Selon plusieurs niveaux :

- simple (post-production classique)
- élaboré (effets post-production importants)

Elle comprend la livraison du film finalisé (dont identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, l'établissement du plan de roulement, etc.) :

- sur DVD, extranet ou clé et au format mp4 pour le web,
- envoi par fichier dématérialisé aux chaînes concernées par le plan média selon leurs spécificités.

UO 4.3.3 Billboard

Cette prestation concerne la conception d'un *billboard* (entrée, sortie et auto-promotion), y compris droits des tiers, pour TV et internet.

La pré-production et la production d'un *billboard* (préparation tournage, comédiens, moyens techniques...) pour TV et internet, selon plusieurs niveaux :

- simple (tournage court)
- élaborée (tournage long),
- complexe (tournage long et/ou nécessitant des décors, des moyens techniques ou des personnalités connues).

La post production comprend tous les frais nécessaires à la post-production d'un *billboard* selon plusieurs niveaux :

- simple (post-production classique)
- élaborée (effets post-production importants)

UO 4.3.4 Programme court TV – création – production et post-production

Il s'agit notamment des programmes courts soumis à la législation du CSA (parrainage).

L'administration peut passer commande au titulaire de niveaux de prestations différents :

- la création d'un concept, scénario, ou *storyboard* original : cette prestation comprend la création d'un concept et/ou script et *storyboard* original pour un programme court. Le titulaire s'engage à proposer deux pistes créatives différentes ;
- la production d'une série de 10 ou 20 programmes courts (jusqu'à 1 minute, de 1 à 3 minutes, de 3 à 5 minutes maximum chacun).

Cette prestation porte sur la pré-production, production et post-production (tous frais inclus) de programmes courts pour la télévision portant sur un thème défini par l'administration lors de son *brief*.

La prestation correspond au coût d'un programme court à l'unité sur la base d'une production de 10 ou de 20 programmes, d'une part, et du coût du programme supplémentaire, d'autre part, y compris droits des tiers pour un message TV et sur Internet.

Cela comprend la livraison des programmes enregistrés et finalisés sur DVD, extranet ou clé au format prêt à diffuser et au format mp4 pour le web, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (chaînes concernées par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent (incluant la duplication d'un fichier vidéo sur CD, beta SP ou DVD ou tout autre format livrable aux régies audiovisuelles, à partir d'un fichier master déjà encodé, sur la base d'un document initial d'une durée de 5 minutes maximum).

Le titulaire s'engage à livrer les éléments exécutés directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, établissement du plan de roulement, etc.).

UO 4.3.5 Programme court de type web série – création – production et post-production

L'administration peut passer commande au titulaire de niveaux de prestations différents :

- la création d'un concept, scénario, ou *storyboard* original : cette prestation comprend la création d'un concept et/ou script et *storyboard* original pour un programme court. Le titulaire s'engage à proposer deux pistes créatives différentes ;
- la production d'une série de 10 ou 20 programmes courts de type web série (jusqu'à 1 minute, de 1 à 3 minutes, de 3 à 5 minutes maximum chacun).

Cette prestation porte sur la pré-production, production et post-production (tous frais inclus) de programmes portant sur un thème défini par l'administration lors de son *brief*.

La prestation correspond au coût d'un programme court à l'unité sur la base d'une production de 10 ou de 20 programmes, d'une part, et du coût du programme supplémentaire, d'autre part, y compris droits des tiers sur le territoire français, un message en TV et sur internet, pour 1 an.

Cela comprend la livraison des programmes enregistrés et finalisés sur DVD, extranet ou clé au format prêt à diffuser et au format mp4 pour le web, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (chaînes concernées par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent (incluant la duplication d'un fichier vidéo sur CD, beta SP ou DVD ou tout autre format livrable aux régies audiovisuelles, à partir d'un fichier master déjà encodé, sur la base d'un document initial d'une durée de 5 minutes maximum).

Le titulaire s'engage à livrer les éléments exécutés directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, établissement du plan de roulement, etc.).

UO 4.3.6 Déclinaison d'un film publicitaire pour une diffusion internet (versions différentes du film d'origine).

Cette prestation porte sur l'adaptation du montage, fichier et format d'une vidéo existante réalisée pour un événement ou pour la TV au format diffusable sur Internet d'une durée initiale de 15 à 30, 45 secondes, ou jusqu'à 5 minutes.

Cela comprend la livraison de la nouvelle version sur extranet ou clé au format mp4, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (site internet) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent.

Le titulaire s'engage à livrer les éléments exécutés directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, l'établissement du plan de roulement, etc.).

UO 4.3.7 vidéo : Adaptation/ actualisation :

Cette prestation correspond à l'ajout, à l'adaptation ou à l'actualisation d'un élément dans une vidéo existante, que ce soit au niveau de la voix, de la musique, du montage, d'un visuel ou d'une animation, du tournage d'une nouvelle séquence, du sous-titrage, ou de la traduction, ou tout autre élément, quelle que soit la durée de la vidéo.

Elle se décline en plusieurs niveaux :

- niveau 1 « simple » : modification d'un élément mineur (par exemple : changement de signature dans l'écran de fin ou voix off, sous-titrage, coupure et remontage) sans réenregistrement ;
- niveau 2 « élaboré » : modification d'un élément nécessitant un réenregistrement ;
- niveau 3 « complexe » : modification d'un élément nécessitant un tournage complémentaire (base 1 jour maximum) et un réenregistrement.

Cela comprend la livraison de la nouvelle version de la vidéo enregistrée et finalisée sur DVD, extranet ou clé au format prêt à diffuser et au format mp4 pour le web, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (chaînes concernées par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent (incluant la duplication d'un fichier vidéo sur CD, beta SP ou DVD ou tout autre format livrable aux régies audiovisuelles, à partir d'un fichier master déjà encodé, sur la base d'un document initial d'une durée de 15, 30, 45 ou 60 secondes, ou jusqu'à 5 minutes maximum).

Le titulaire s'engage à livrer les éléments exécutés directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais, établissement du plan de roulement, etc.).

UO 4.3.8 Divers / Duplications supplémentaires

Duplication CD / DVD par unité.

Copie antenne

Soumission ARPP

Envoi aux régies publicitaires de fichiers dématérialisés

UO 4.4 Extension des droits de propriété intellectuelle s'agissant de droits de tiers

Le cas échéant, le BPU devra également prévoir le prix d'une extension des droits de propriété intellectuelle comme cela est indiqué dans la partie III.1.2.4 du guide (prix pour une cession plus large que celle initialement prévue dans le marché).

UO 5 : Relations presse et/ou publics

Le soumissionnaire trouvera dans les rubriques CONSEIL et SUIVI DE REALISATION les prestations utiles à l'élaboration de la stratégie presse avec les parties-prenantes (médias, blogueurs, décideurs, influenceurs, etc.) et à sa mise en œuvre.

UO 5.1 Bureau de presse (Accompagnement en relations presse et/ou publics)

Cette prestation comprend la mise en place et le déploiement d'un bureau de presse et s'applique à :

- des relances « presse » sur une base de moins de 20 contacts - considéré comme équivalent à 2 jours d'attaché de presse junior au maximum
- des relances « presse » sur une base de 20 à 50 contacts - considéré comme équivalent à 4 jours d'attaché de presse junior au maximum
- des relances presse complémentaire, par 25 contacts en plus - considéré comme équivalent à 10 jours d'attaché de presse junior au maximum
- une gestion intégrée du bureau de presse pour 1 mois sur une base de moins de 20 contacts - considéré comme équivalent à 2 jours d'attaché de presse senior et 2 jours d'attaché de presse junior au maximum
- une gestion intégrée du bureau de presse pour 1 mois sur une base de 20 à 50 contacts - considéré comme équivalent à 3 jours d'attaché de presse senior et 4 jours d'attaché de presse junior au maximum
- une gestion intégrée du bureau de presse pour 1 mois sur une base supérieure à 50 contacts - considéré comme équivalent à 4 jours d'attaché de presse senior et 10 jours d'attaché de presse junior au maximum
- l'organisation d'une interview / rencontre avec un journaliste
- l'organisation d'une interview / rencontre avec un journaliste, y compris la présence d'un attaché de presse / consultant

La mission de relances téléphoniques / mails auprès d'un fichier presse proposé par le titulaire ou fourni par l'administration fait l'objet d'un compte-rendu de la part du titulaire (sous forme d'un tableau récapitulatif et de la rédaction d'une note de synthèse), remis à l'administration à l'issue des relances.

UO 5.2 Organisation logistique de différents formats de rencontres

Cette prestation porte sur l'organisation logistique d'une rencontre, à Paris ou en région, avec la presse et/ou différents influenceurs et leaders d'opinion, comprenant la rédaction de l'invitation, la recherche du lieu (si nécessaire), hors frais de location de lieu et de restauration et autres frais techniques (déplacements...), selon différents types de rencontres possibles :

- table ronde presse ou conférence de presse ou rencontre presse à Paris / RP (base : 15 journalistes attendus)
- déplacement presse 1 journée hors Paris / RP
- déplacement presse 2/3 journées hors Paris / RP
- présence d'un consultant / attaché de presse / *community manager* à un événement / salon pendant ½ journée à Paris / RP
- présence d'un consultant / attaché de presse / *community manager* à un événement / salon pendant 1 journée hors Paris / RP
- l'organisation d'une interview / rencontre avec un influenceur / un leader d'opinion
- l'organisation d'une interview / rencontre avec un influenceur / un leader d'opinion, y compris la présence d'un attaché de presse / consultant
- un point d'échanges avec des influenceurs / leaders d'opinion (base moins de 10 personnes attendues)
- un point d'échanges avec des influenceurs / leaders d'opinion (base 10 à 30 personnes attendues)
- un point d'échanges avec des influenceurs / leaders d'opinion (base 30 à 50 personnes attendues)
- cartographie d'acteurs ciblés sur un sujet / une thématique
- conception d'un fichier qualifié (base 50 contacts)
- fiche profil d'un acteur
- Intervention d'un expert dans une conférence, un séminaire, une rencontre - sur la base ½ journée de présence maximum

UO. 5.3 Constitution ou mise à jour d'un fichier de presse

Cette prestation porte sur la réalisation ou la mise à jour d'une liste de contacts de journalistes (avec coordonnées complètes préalablement vérifiées par le titulaire), sur une thématique et/ou une cible précise indiquée par l'administration lors de la commande :

- fichier presse de 1 à 100 contacts
- fichier presse de 101 à 250 contacts
- fichier presse les 50 contacts supplémentaires

UO 5.4 Communiqué de presse (rédaction)

La prestation porte, en fonction des besoins, sur :

- la rédaction d'un communiqué de presse, sur base information fournie
- la rédaction d'un communiqué de presse, avec temps de collecte d'information
- la réécriture d'un communiqué

Les prestations s'entendent avec au maximum 3 allers-retours de corrections avec l'administration.

Le soumissionnaire trouvera dans la rubrique EDITION les prestations utiles à la mise en page du communiqué.

UO 5.5 Dossier de presse (rédaction)

La prestation porte, en fonction des besoins, sur :

- la rédaction d'un dossier de presse de moins de 10 pages, sur base information fournie
- la rédaction d'un dossier de presse de moins de 10 pages, avec temps de collecte d'information
- la rédaction d'un dossier de presse de 11 à 20 pages, sur base information fournie
- la rédaction d'un dossier de presse de 11 à 20 pages, avec temps de collecte d'information
- la réécriture d'un dossier de presse de moins de 10 pages
- la réécriture d'un dossier de presse de 11 à 20 pages

Les prestations s'entendent avec au maximum 4 allers-retours de corrections avec l'administration.

Le soumissionnaire trouvera dans la rubrique EDITION les prestations utiles à la mise en page du dossier.

UO 5.6 Dossier de presse sonore ou vidéo

Pour ces supports, la prestation comprend les prestations suivantes :

- la conception : proposition et rédaction d'un synopsis, recherche de contenus, identification d'experts, accompagnement éditorial, rédaction et réalisation d'interviews, proposition d'intervenants, etc. ;
- la production des supports : tous les frais techniques nécessaires à la réalisation des supports tels que frais de tournage, d'enregistrement, de montage, d'encodage, etc.
- la fabrication/encodage, la sélection des contacts médias, la diffusion et le suivi des relances aux diffuseurs (niveau 1 : moins de 100 contacts médias, niveau 2 : 100 à 500 contacts médias, niveau 3 : plus de 500 contacts médias)

Pour le dossier vidéo, les prestations s'entendent pour un reportage vidéo avec 1 jour de tournage, 1 comédien et 1 réalisateur y compris script, montage, mixage son avec voix off.

Les prestations peuvent porter sur un dossier sonore ou vidéo de :

- 5 à 15 chroniques maximum,
- 1 chronique supplémentaire.
- 1 chronique supplémentaire en langue régionale ou étrangère

UO 5.7 Rédaction d'un questions/réponses ou d'un argumentaire

Cette prestation comprend la rédaction ou l'actualisation d'un questions/réponses (Q/R, une question avec sa réponse équivalent à 1 feuillet au maximum) ou d'un argumentaire sur un thème défini par l'administration, sur la base ou non d'éléments de langage fournis par l'administration, dans le but d'une utilisation par les personnels internes et les réseaux de l'administration ou d'une diffusion auprès de la presse et/ou sur les sites internet gouvernementaux.

Les prestations de rédaction d'un Q/R peuvent porter sur :

- 10 questions/réponses,
- 30 questions/réponses
- 1 question/réponse supplémentaire,
- l'actualisation d'un Q/R existant.

Les prestations de rédaction d'argumentaires peuvent porter sur :

- un argumentaire de 5 pages maximum (équivalent à 8 feuillets maximum),
- un argumentaire de 10 pages maximum (équivalent à 16 feuillets maximum),
- une page d'argumentaire supplémentaire (équivalent à 1,5 feuillet maximum),
- l'actualisation d'un argumentaire.

UO 5.8 Media training

Il s'agit de la formation d'une personnalité (un ministre, un porte-parole ou un expert) à la prise de parole médiatique ou événementielle, par un expert/consultant, un journaliste ou un journaliste VIP, sur la base d'un forfait d'une session (½ journée maximum) ou de 3 sessions (3 x ½ journée maximum).

Cette prestation peut concerner la prise de parole dans les médias ainsi que la préparation à la participation à une émission radio ou TV spécifique ou encore la préparation à la participation à des présentations devant un large public.

Cette prestation comprend :

- l'identification, la mobilisation et la rémunération d'un formateur ;
- la prestation de formation à la prise de parole médiatique ;
- le matériel audiovisuel si nécessaire.

Le cas échéant, la prestation peut comprendre la location d'un studio équipé pour 1/2 journée et la restauration.

UO 5.9 Présentation dynamique de type *Keynote* ou *Power-Point* ou *Prezi* (hors achat d'art)

Cette prestation correspond à la conception et la réalisation d'une présentation spécifique : 20, 30 ou 50 vues, sur la base d'intentions créatives existantes ou originales.

Elle comprend la livraison de la présentation sur un CD, un extranet ou clé, au format demandé, ainsi que la livraison en un point Paris/RP.

UO 5.10 : Partenariats

Cette prestation comprend la conception et la négociation ainsi que la mise en œuvre et le suivi d'un partenariat média, selon le degré de complexité :

- simple – considéré comme équivalent à 1 jour de directeur de clientèle et 3 jours de consultant / chef de projet pour la conception/négociation et 2 jours de consultant / chef de projet pour la mise en œuvre/suivi.
- complexe – considéré comme équivalent à 2 jour de directeur de clientèle et 5 jours de consultant / chef de projet pour la conception/négociation et 4 jours de consultant / chef de projet pour la mise en œuvre/suivi.

UO 5.11 : Pige médias / veille

Cette prestation comprend les missions de pige presse, de veille de sujets ou publics et de traitement des données pour évaluer ou raisonner les actions de communication. Plusieurs formats sont proposés, avec plusieurs degrés de complexité :

- **La pige presse** s'intéresse aux retombées médias. Cette prestation fait l'objet d'un devis afin de prendre en compte des variables comme le corpus étudié, les mots clés suivis ou les formats et les fréquences de restitution.
- **La veille médiatique** qui permet de suivre et d'alerter le client sur la trace médiatique d'un sujet ou d'une institution sur des médias on et/ou off line, calculé sur la base d'un corpus médiatique accessible, ne nécessitant pas de frais pour accéder au corpus. Cette prestation est considérée comme équivalent à 0,5 jour de directeur client, 1 jour de consultant / chef de projet et 2 jours de codeur. L'unité est le rapport de veille.
- **La veille d'opinion** se conçoit dans une dimension multimédias et multi-publics. Elle croise généralement des sources complexes (médias, web, études, rapports, projets...)
 - Simple – considérée comme équivalent à 0,5 jour de directeur de clientèle, 3 jours de consultant / chargé d'études. Cette prestation intègre en frais les solutions techniques de *tracking web* et l'achat d'articles si nécessaire. L'unité est le rapport.
 - Complexe – considéré comme équivalent à 1 jour de directeur de clientèle, 6 jours de consultant / chargé d'études. Cette prestation intègre en frais les solutions techniques de *tracking web* et l'achat d'articles si nécessaire. L'unité est le rapport.

UO 5.12 Extension des droits de propriété intellectuelle s'agissant de droits de tiers

Le cas échéant, le BPU devra également prévoir le prix d'une extension des droits de propriété intellectuelle comme cela est indiqué dans la partie III.1.2.4 du guide (prix pour une cession plus large que celle initialement prévue dans le marché).

UO 6 : MARKETING

Les prestations ci-dessous ne comprennent pas les frais techniques que le soumissionnaire pourra indiquer dans les prestations d'IMAGE ET EDITION, d'AUDIOVISUEL, de RELATIONS PRESSE ET PUBLIQUES et de DIGITAL.

UO 6.1 Constitution d'une liste de diffusion

Cette prestation comprend la mise à jour, l'enrichissement d'un fichier existant ou la création d'un fichier de contacts dans le cadre d'une opération de diffusion d'information par adresse électronique ou postale.

Selon ses besoins, l'administration peut passer commande d'une ou plusieurs prestations parmi les prestations suivantes

- mise à jour et enrichissement d'une liste existante – jusqu'à 200 contacts ;
- constitution d'une liste - de 1 à 50 contacts ;
- constitution d'une liste - de 51 à 100 contacts ;
- constitution d'une liste - de 101 à 200 contacts.

UO 6.2 Préparation d'un mailing

Cette prestation comprend la mise sous pli (enveloppe blanche) d'un document de moins de 20g et le dépôt en poste sur la base de 1 000 envois, hors affranchissement.

UO 6.3 Opération d'animation de terrain (type animations de rues, diffusion de flyers/goodies, etc.).

Cette prestation porte sur la conception et l'organisation d'une opération d'animation de terrain, déployée dans une ou plusieurs villes françaises.

La prestation comprend une ou plusieurs prestations parmi les deux prestations suivantes :

- conception : définition du concept, définition et élaboration des contenus, identification des lieux, conception et propositions de déroulé, définition des animations et supports dans leurs principes (hors mise en œuvre logistique et production des supports) ;
- logistique : frais de production et des personnels techniques, organisation des animations, tous les frais techniques nécessaires à l'organisation de l'opération (hors droit d'asile et hors frais d'échantillonnage de produits bruts), ainsi que la coordination des interlocuteurs de l'administration au niveau local.

Les prestations peuvent porter sur des opérations ayant lieu :

- dans 1 ville sur une journée,
- dans 5 villes maximum sur une journée,
- dans 15 villes maximum sur une journée,
- dans le cadre d'un *roadshow* de 5 villes maximum,
- dans le cadre d'un *roadshow* de 15 villes maximum.

UO 6.4 Opération de type jeu-concours

Cette prestation porte sur la conception et l'organisation d'une opération de type jeu-concours, déployée selon 3 niveaux :

- niveau 1 « simple » pour une opération mono-canal selon un déroulé simple (par exemple un quiz sur Internet en 5 questions, ou un dépliant mis à disposition dans les lieux d'accueil...),
- niveau 2 « élaboré » pour une opération multicanaux selon un déroulé simple (par exemple un dispositif croisé édition / web pour un même jeu concours).
- Niveau 3 « complexe » pour une opération multicanaux selon un déroulé complexe (par exemple un jeu concours auprès de nombreux acteurs à mobiliser, avec un dispositif multicanaux)

La prestation comprend une ou plusieurs prestations parmi les deux prestations suivantes :

- conception : définition du concept, définition et élaboration des contenus y compris le règlement du concours, conception et propositions de déroulé, définition des animations et supports dans leurs principes (hors mise en œuvre logistique et production des supports) ;
- pilotage et animation : dépôt du règlement du concours, gestion des inscriptions et des gagnants, organisation des animations, des modalités de mise en œuvre, gestion technique de la prise en charge des gains et toute l'organisation de l'opération.

UO 6.5 Opération de démultiplication

Cette prestation porte sur les actions à mettre en œuvre pour assurer la démultiplication d'une action de communication par les réseaux et les partenaires.

La prestation comprend une ou plusieurs prestations parmi les quatre prestations suivantes :

- Approche « partenaires », sélection du ou des partenaires les plus qualifiés, rédaction d'un cahier des charges des contreparties, pour inscription à l'intérieur d'un plan commercial, pub, marketing
- Conception d'un guide de déploiement du kit de communication reprenant différents outils réalisés dans le cadre de l'opération de communication et des propositions d'actions de communication (hors réalisation/exécution/production) ;
- Mise à disposition pour un mois d'un interlocuteur dédié pour répondre à toutes les questions sur la mise en œuvre opérationnelle, sous la forme d'une assistance téléphonique et courriel pour les réseaux (niveau 1 : base moins de 30 appels/ semaine, niveau 2 : base de 30 à 80 appels/semaine).
- Mise en place d'une réunion (1/2 journée) impliquant de la part du prestataire la préparation et/ou l'animation et/ou la participation d'un intervenant extérieur pour modérer la réunion (avec deux niveaux d'intervention selon la notoriété et le professionnalisme de l'intervenant)

UO 6.6 Extension des droits de propriété intellectuelle s'agissant de droits de tiers

Le cas échéant, le BPU devra également prévoir le prix d'une extension des droits de propriété intellectuelle comme cela est indiqué dans la partie III.1.2.4 du guide (prix pour une cession plus large que celle initialement prévue dans le marché).

UO 7 : DIGITAL

Toutes les prestations Internet doivent respecter les normes d'accessibilité en vigueur telles que décrites dans le référentiel général d'accessibilité pour les administrations. Ce document est téléchargeable à cette adresse : <http://referentes.modernisation.gouv.fr/rqaa-accessibilite>.

UO 7.1 E-influence / community management (forfait)

Cette prestation comprend la mise en place et la mise en œuvre d'une campagne d'*e-influence* sur Internet et de *community management*, selon une stratégie et une méthodologie définies au préalable et incluant la personnalisation des espaces sur les réseaux sociaux, la conception et diffusion de messages sur les sites et réseaux identifiés par l'administration ou par le titulaire et validés par l'administration, sur une base hebdomadaire, mensuelle ou au mois supplémentaire, comprenant un *reporting* quotidien des messages postés et réactions obtenues ainsi que le suivi de l'évolution du sujet au fur et à mesure du dispositif d'animation.

Selon ses besoins, l'administration peut passer commande de différents niveaux de prestations :

- niveau 1 : mise en œuvre et animation/modération d'une campagne d'*e-influence/community management*, avec une animation/modération prévue sur les jours et heures ouvrés ;
- niveau 2 : mise en œuvre et animation/modération d'une campagne d'*e-influence/community management*, avec une animation/modération prévue les jours et heures ouvrés, avec une disponibilité les soirs et les *week-ends* ;
- niveau 3 : mise en œuvre et animation/modération d'une campagne d'*e-influence/community management*, avec une animation/modération prévue 24h/24h.

UO 7.2 Animation flash

La prestation comprend une ou plusieurs prestations parmi les deux prestations suivantes :

- la création originale d'un script et/ou *storyboard* pour une animation format type flash ou vidéo sans tournage ;
- La création sur la base d'éléments existants d'un script et/ou *storyboard* pour une animation format type flash ou vidéo sans tournage ;
- le développement et/ou la production (tous frais de pré-production, production et post-production inclus), de la création validée et retenue par l'administration (format type flash ou vidéo sans tournage, sur la base d'images vidéo existantes, ou 3D) pour une durée finale de 15 secondes, 30 secondes ou 2 minutes maximum.

Selon ses besoins, l'administration peut passer commande de différents niveaux de prestations :

- niveau 1 « simple » pour une animation avec un schéma graphique à interactivité simple
- niveau 2 « élaboré » pour une animation avec des données dynamiques, scénarisation en plus de 4 étapes

Elle comprend la livraison de l'animation sur un CD, un extranet ou clé, au format demandé, ainsi que la livraison aux supports de diffusion sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent.

Le titulaire s'engage à livrer les éléments exécutés directement auprès des supports concernés et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces supports (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais etc.).

UO 7.3 Bannière (animée ou vidéo)

UO 7.3 .1 Bannière – création et production

Cette prestation porte sur la conception (création originale ou création sur la base d'éléments existants) et la réalisation d'une bannière animée (gif ou flash) simple ou complexe (par exemple format événementiel, multimédia, graphisme élaboré) ou vidéo. En cas de bannière flash, elle sera toujours associée un gif de back up.

En ce qui concerne la bannière vidéo, elle est prévue sur la base d'une durée de 30 secondes et n'inclut pas la production de la vidéo elle-même.

Le titulaire s'engage à proposer systématiquement au moins deux pistes créatives. A l'issue de la présentation, l'administration peut soit demander des corrections sur les pistes proposées, soit demander de nouvelles pistes, jusqu'à obtention d'une proposition validée.

La piste validée sera développée pour constituer la bannière master qui pourra donner lieu à des déclinaisons dans différents formats.

Elle comprend la livraison de la bannière sur un CD, un extranet ou clé, au format demandé, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (sites concernés par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent.

Le titulaire s'engage à livrer les éléments exécutés directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais etc.).

UO 7.3 .2 Bannière – adaptation/actualisation

Cette prestation correspond à l'ajout, à l'adaptation ou à l'actualisation d'un élément dans une bannière existante, que ce soit au niveau du texte, de la musique, de la voix, du montage, d'un visuel ou d'une animation, du sous-titrage, ou de la traduction, ou tout autre élément, quel que soit le type de bannière.

Elle se décline en plusieurs niveaux

- niveau 1 « simple » : modification d'un élément mineur (par exemple signature en fin d'écran, texte) ;
- niveau 2 « élaboré » : modification d'un élément visuel/animation ;
- niveau 3 « complexe » : modification d'un élément d'une bannière vidéo.

La bannière adaptée/actualisée sera développée pour constituer la bannière master qui pourra donner lieu à des déclinaisons dans différents formats.

Elle comprend la livraison de la nouvelle version de la bannière sur un CD, un extranet ou clé, au format demandé, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (sites concernés par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent.

Le titulaire s'engage à livrer les éléments exécutés directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais etc.).

UO. 7.3.3 Bannière – mise au format

Cette prestation comprend la déclinaison d'une bannière animée ou vidéo, sur la base d'une bannière master validée au préalable, aux formats et caractéristiques techniques demandées.

Elle comprend la livraison de la bannière mise au format sur un CD, un extranet ou clé, au format demandé, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (sites concernés par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent.

Le titulaire s'engage à livrer les éléments exécutés directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais etc.).

UO 7.4 Site internet (structure)

Cela concerne les sites internet ou les sites mobiles, les deux étant regroupés dans ce document sous le terme générique de site internet, hors droits, hors achat d'art.

UO 7.4 .1 Site internet non administrable

Cette prestation porte sur une ou plusieurs prestations parmi les prestations suivantes, portant sur un projet de site non administrable du type html :

- **conception** : de niveau 1 « simple » ou de niveau 2 « élaboré » : sur la base d'un *brief* de l'administration, proposition d'arborescence du site, incluant propositions de *wording*, de types de contenus, de principes de navigation, d'animation.
- **conception graphique** :
 - création originale d'une page d'accueil et déclinaison de 5 à 8 pages de rubriques ;
 - création, sur la base d'éléments existants (sur d'autres supports internet ou *print*), d'une page d'accueil et déclinaison de 5 à 8 pages de rubriques ;
 - déclinaison graphique, sur la base d'une création retenue par l'administration, d'une page supplémentaire.
- **développement, réalisation** : développement complet de pages créées par le titulaire, en vue d'une livraison prête à être mise en ligne :
 - 1 page,
 - 5 pages,
 - la page supplémentaire.
- Réception et mise en ligne ;

- **maintenance technique** – base mensuelle ;
- **hébergement** – base mensuelle ;
- **sauvegarde du site et des données** sur support physique pour reprise par l'administration (ou un de ses prestataires) une fois l'opération terminée.

UO 7.4 .2 Site internet administrable

Cette prestation porte sur une ou plusieurs prestations parmi les prestations suivantes, portant sur un projet de site administrable, hors droits, hors achat d'art.

- **définition du cahier des charges fonctionnelles et techniques** : élaboration du document permettant d'identifier, prévoir et définir l'intégralité des fonctionnalités de la plateforme et leur traduction technique ;
- **conception** : de niveau 1 « simple » ou de niveau 2 « élaboré » : sur la base d'un *brief* de l'administration, proposition d'arborescence du site, incluant propositions de *wording*, de types de contenus, de principes de navigation, d'animation.
- **conception graphique** :
 - création originale d'une page d'accueil et déclinaison de 5 à 8 gabarits ;
 - création, sur la base d'éléments existants (sur d'autres supports internet ou *print*), d'une page d'accueil et déclinaison de 5 à 8 gabarits ;
 - déclinaison graphique, sur la base d'une création retenue par l'administration, d'un gabarit supplémentaire ;
- **développement front office, réalisation et mise en ligne** du site : développement html complet des gabarits :
 - 1 page,
 - 5 pages,
 - la page supplémentaire.

- **création et développement d'un back office** : développement et mise en ligne d'un outil de mise à jour de contenus d'un site, incluant la livraison de l'outil et le tutoriel de prise en main :
 - jusqu'à 10 pages,
 - entre 11 et 30 pages,
 - supérieur à 30 pages,
- Réception et mise en ligne
- Intégration des contenus : saisie des contenus dans l'outil de back office :
 - Jusqu'à 10 pages,
 - Entre 11 et 30 pages,
 - Supérieur à 30 pages,
- Module participatif
 - Niveau 1 : réalisation et intégration d'un module participatif simple (type sondage, notation),
 - Niveau 2 : réalisation et intégration d'un module participatif complexe (échange, dimension communautaire),
 - Gestion, animation et modération d'un module participatif.
- **maintenance technique** – base mensuelle ;
- **hébergement** – base mensuelle ;
- **sauvegarde du site et des données** sur support physique, ainsi qu'une version statique du site issue de l'aspiration de la version en ligne, pour reprise par l'administration (ou un de ses prestataires) une fois l'opération terminée.

UO 7.5 Site internet (contenu)

Cela concerne les sites internet ou les sites mobiles, ou les applications mobiles, les trois étant regroupés dans ce document sous le terme générique de site internet, hors droits, hors achat d'art.

Les prestations ci-dessous incluent la rédaction.

UO 7.5.1 Rédaction pour le web

Cette prestation comprend la rédaction d'un feuillet (1 500 signes) ou d'un texte court type *e-mailing*, par un journaliste ou rédacteur professionnel ayant une expérience dans l'écriture Internet, sur la base de contenus (textes de brochures ou fond documentaire) fournis et incluant le secrétariat de rédaction.

UO 7.5.2 Réécriture pour le web

Cette prestation porte sur la réécriture d'un feuillet (1 500 signes) ou d'un texte court type *e-mailing* (harmonisation éditoriale entre différents styles ou adaptation à l'écriture web) de textes fournis par l'administration.

UO 7.5.3 Mise à jour de contenus sur un site existant

Cette prestation porte sur la mise à jour de contenus (textes ou visuels) sur un site existant, sur la base de corrections ou nouveaux contenus fournis par l'administration, sur maximum 1 page, 5 pages ou 10 pages ou de 11 à 30 pages maximum.

UO 7.5.4 Adaptation d'une vidéo aux normes d'accessibilité

Cette prestation porte sur une ou plusieurs étapes parmi les étapes suivantes :

- transcription et intégration du sous-titrage : sur la base d'une vidéo de 3 minutes maximum ou de 3'10" à 6 minutes livrée par l'administration ou déjà réalisée par le titulaire, le titulaire retranscrit à l'écrit les dialogues et commentaires de la vidéo puis les intègre à la vidéo ;
- traduction en langage des signes, captation vidéo du traducteur et intégration dans une vidéo existante : sur la base d'une vidéo de 3 minutes maximum ou de 3'10" à 6 minutes livrée par l'administration, ou déjà réalisée par le titulaire, le titulaire assure la traduction en langage des signes des dialogues de la vidéo, assure la captation vidéo de la traduction (dont les frais liés à la prestation du traducteur et frais techniques) et intègre la vidéo dans un encadré au sein de la vidéo existante ;
- création et intégration d'un *player* vidéo intégrant plusieurs fonctionnalités d'accessibilité : sur la base d'une vidéo existante avec un *player* classique, création et intégration d'un *player*

permettant d'activer et de désactiver plusieurs fonctionnalités liées à l'accessibilité de la vidéo comme par exemple l'affichage ou non des sous-titres, l'accès à la version texte de la vidéo, l'affichage ou non de la traduction en langage des signes, etc.

UO 7.6 Application pour téléphone mobile ou tablette, hors droits, hors achat d'art

Cette prestation, portant sur un projet d'application, concerne une ou plusieurs des prestations suivantes :

- **conception** de niveau 1 « simple » ou de niveau 2 « élaboré » : sur la base d'un *brief* de l'administration, proposition d'arborescence de l'application, incluant propositions de *wording*, de types de contenus, de principes de navigation, d'animation ;
- **conception graphique** :
 - création originale d'une page d'accueil et déclinaison de 5 à 8 pages ;
 - création, sur la base d'éléments graphiques existants (sur d'autres supports internet ou *print*), d'une page d'accueil et déclinaison de 5 à 8 pages ;
 - déclinaison graphique, sur la base d'une création retenue par l'administration, d'une page supplémentaire ;
- **définition du cahier des charges fonctionnelles et techniques** : élaboration du document permettant d'identifier, prévoir et définir l'intégralité des fonctionnalités de la plateforme et leur traduction technique ;
- **développement, réalisation et mise en ligne** de l'application : développement complet de pages créées par le titulaire, en vue d'une livraison prête à être mise en ligne :
 - 1 page,
 - 5 pages,
 - la page supplémentaire,
- **intégration et mise en forme d'un flux de données RSS existant** ;
- **Réception et mise en ligne**
- **Soumission de l'application**
- **maintenance technique** – base mensuelle ;
- **hébergement** – base mensuelle ;
- **sauvegarde de l'application et des données** sur support physique pour reprise par l'administration (ou un de ses prestataires) une fois l'opération terminée.

Il peut également être **demandé la création et le développement d'un back office** : développement d'un outil de mise à jour de contenus de l'application, incluant la livraison de l'outil et le tutoriel de prise en main :

- jusqu'à 10 pages,
- entre 11 et 30 pages,
- supérieur à 30 pages.

UO 7.7 Extension des droits de propriété intellectuelle s'agissant de droits de tiers

Le cas échéant, le BPU devra également prévoir le prix d'une extension des droits de propriété intellectuelle comme cela est indiqué dans la partie III.1.2.4 du guide (prix pour une cession plus large que celle initialement prévue dans le marché).